

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

numéro
BC_PV_220908_04

L'an deux mille-vingt deux, le huit septembre,
 Le Bureau communautaire, dûment convoqué le premier septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	14
présents	10
exprimés	10

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Jérôme VALAT, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Frédéric ROIG, Jean-Luc REQUI, Daniel VALETTE.

Absents :

Claire VAN DER HORST, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Valérie ROUVEIROL.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne David BOSC comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer..

VOTE À L'UNANIMITÉ

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_220908_01 : Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour le programme de soutien au festival dans le champ de la création artistique dans le cadre de résurgence festival des arts vivants

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que Résurgence, saison et festival des arts vivants, porte une politique culturelle dédiées aux arts vivants dans leur diversité tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que le festival constitue le point d'orgue d'une politique culturelle ambitieuse en matière de spectacle vivant chaque année au mois de juillet,

CONSIDÉRANT que, se déroulant sur l'espace public, cette manifestation, programmée pour un public le plus large possible, est dédiée à la découverte et à la création artistique, engagée dans une dynamique partenariale, à rayonnement régional,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac, organisatrice de ce festival, s'inscrit comme un acteur régional des arts de la rue en espace public en Occitanie,

CONSIDÉRANT que le coût du programme de soutien au festival dans le champ de la création artistique est estimé à deux cent mille euros toutes taxes comprises (200 000€ TTC),

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de vingt mille euros (20 000 €) auprès de la DRAC Occitanie, dans le cadre du programme de soutien au festival Résurgence dans le champ de la création artistique, selon le plan de financement suivant :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) 20 000 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 180 000 euros,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal chapitre 74, article 7478,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_220908_02 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour l'aménagement du site naturel d'escalade de blocs Les Salces situé sur la commune de Saint Privat

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT l'étude de la faisabilité du projet de création et de conventionnement du site naturel d'escalade de blocs Les Salces situé sur la commune de Saint Privat, en partenariat avec le club Par-ci par-là et la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME),

CONSIDÉRANT que ce projet permet aux grimpeurs locaux de pratiquer l'escalade de blocs en plein air, de développer le tissu social du département et offrir un outil pédagogique, approche simple et pédagogique concernant le respect de la nature afin d'acquérir de nouvelles connaissances environnementales, de proposer une activité qui s'inscrit dans la dynamique du territoire et qui développe son attractivité, offrir un outil de travail aux professionnels du département, et développer la vie économique des villages à proximité,

CONSIDÉRANT que la pratique de blocs s'adresse au plus grand nombre d'entre nous, des pratiquants réguliers au plus novices : pratiquants amateurs d'escalade en milieux naturels, les clubs du département, les universités, les collèges et lycées, les écoles primaires...,

CONSIDÉRANT que le coût de cet aménagement est estimé vingt mille sept cent cinquante euros Hors Taxe (20 750€ HT), selon le plan de financement suivant :

- Conseil départemental de l'Hérault 14 525 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 6 225 euros,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de quatorze mille cinq cent vingt cinq euros (14 525 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour l'aménagement du site naturel d'escalade de blocs Les Salces situé sur la commune de Saint Privat, dont le budget global est estimé à vingt mille sept cent cinquante euros HT (20 750€ HT), suivant le projet de plan de financement suivant :

- Conseil départemental de l'Hérault 14 525 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 6 225 euros,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal chapitre 13, article 1323,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_220908_03 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la mission de suivi et d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat pour l'année 2022

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et en particulier, les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002, relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et au Programme d'Intérêt Général (PIG),

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), signé en mars 2017,

VU la convention de délégation de compétence du 1^{er} janvier 2018 conclue entre le Conseil départemental de l'Hérault, délégataire des aides à la pierre, et l'État en application des articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du CCH,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 25 mai 2018 conclue entre le le Conseil départemental de l'Hérault, délégataire des aides à la pierre, et l'ANAH,

VU les délibérations n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 et n°CM_210706_7 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise au point suite à l'avis de la commission régionale d'engagement et des partenaires, convention signée avec les partenaires le 16 juillet 2021 à Lodève,

VU la délibération n°CC_211216_07 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la convention de l'OPAH – Renouvellement Urbain (RU) avec volet copropriétés sur le périmètre de l'ORT de la Commune de Lodève pour une durée de cinq ans, signée le 15 février 2022 avec les partenaires dont l'ANAH et le Conseil départemental de l'Hérault,

VU la décision communautaire n°CCDC_220119_004 du 19 janvier 2022, relative à l'attribution du marché de suivi et d'animation de l'OPAH-RU sur le périmètre de l'ORT pour la période de 2022 à 2027, qui a permis de missionner le cabinet URBANIS de conseil en habitat, urbanisme et réhabilitation, interlocuteur unique pour les habitants, disposant d'un accompagnement gratuit et personnalisé pour toutes les questions administratives, techniques et financières dans le but de mobiliser toutes les aides auxquelles ils peuvent prétendre,

CONSIDÉRANT que conformément à la convention OPAH-RU 2022-2027, le Conseil départemental de l'Hérault s'est engagé à financer annuellement l'ingénierie du suivi et de

l'animation de l'opération, sur la base d'une estimation de trois cent soixante seize mille huit cent euros Hors Taxes (376 800 € HT) soit soixante quinze mille trois cent soixante euros HT (75 360€ HT) par an,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de dix huit mille neuf cent quatre vingt sept euros (18 987 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la mission de suivi et d'animation de l'OPAH-RU pour l'année 2022, suivant le projet de plan de financement suivant :

- ANAH délégataire Conseil départemental de l'Hérault 38 090 euros,
- Conseil départemental de l'Hérault 18 987 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 18 283 euros,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal chapitre 13, article 1313,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_220908_04 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre de l'Agence nationale de l'habitat pour la mission de suivi et d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat pour l'année 2022

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et en particulier, les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002, relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et au Programme d'Intérêt Général (PIG),

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), signé en mars 2017,

VU la convention de délégation de compétence du 1^{er} janvier 2018 conclue entre le Conseil départemental de l'Hérault, délégataire des aides à la pierre, et l'État en application des articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du CCH,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 25 mai 2018 conclue entre le le Conseil départemental de l'Hérault, délégataire des aides à la pierre, et l'ANAH,

VU les délibérations n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 et n°CM_210706_7 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise au point suite à l'avis de la commission régionale d'engagement et des partenaires, convention signée avec les partenaires le 16 juillet 2021 à Lodève,

VU la délibération n°CC_211216_07 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la convention de l'OPAH – Renouvellement Urbain (RU) avec volet copropriétés sur le périmètre de l'ORT de la Commune de Lodève pour une durée de cinq ans, signée le 15 février 2022 avec les partenaires dont l'ANAH et le Conseil départemental de l'Hérault,

VU la décision communautaire n°CCDC_220119_004 du 19 janvier 2022, relative à l'attribution du marché de suivi et d'animation de l'OPAH-RU sur le périmètre de l'ORT pour la période de 2022 à 2027, qui a permis de missionner le cabinet URBANIS de conseil en habitat, urbanisme et

réhabilitation, interlocuteur unique pour les habitants, disposant d'un accompagnement gratuit et personnalisé pour toutes les questions administratives, techniques et financières dans le but de mobiliser toutes les aides auxquelles ils peuvent prétendre,

CONSIDÉRANT que conformément à la convention OPAH-RU 2022-2027, le Conseil départemental de l'Hérault s'est engagé à financer annuellement l'ingénierie du suivi et de l'animation de l'opération, sur la base d'une estimation de trois cent soixante seize mille huit cent euros Hors Taxes (376 800 € HT) soit soixante quinze mille trois cent soixante euros HT (75 360€ HT) par an,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de dix huit mille neuf cent quatre vingt sept euros (18 987 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault, en tant que délégataire des aides à la pierre pour l'ANAH, pour la mission de suivi et d'animation de l'OPAH-RU pour l'année 2022, suivant le projet de plan de financement suivant :

- ANAH délégataire Conseil départemental de l'Hérault 38 090 euros,
- Conseil départemental de l'Hérault 18 987 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 18 283 euros,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal chapitre 13, article 1313,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_220908_05 : Avenant n°4 au marché relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal avec le groupement conjoint ayant mandaté la société Pivadis

VU la délibération n°CC_20160725_003 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016 relative à l'approbation des objectifs et des modalités de concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n°CC_20170601_018 du Conseil communautaire du 1er juin 2017 relative à l'attribution du marché public concernant l'élaboration du PLUi au groupement conjoint dont le mandataire est la société TERRES NEUVES,

VU la délibération n°BC_20180308_002 du Bureau communautaire du 8 mars 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°1 qui acte le transfert du mandat à la société Pivadis,

VU la délibération n°BC_190424_04 du Bureau communautaire du 24 avril 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°2 qui acte une mission complémentaire s'élevant à seize mille huit cent cinquante euros Hors Taxes (16 850 € HT),

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU la délibération n°BC_210211_03 du Bureau communautaire du 11 février 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°3 qui acte une mission complémentaire s'élevant à seize mille neuf cent cinquante euros HT (16 950 € HT) et porte la durée d'exécution du marché à sept années,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 1er septembre 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt public de voir aboutir le PLUi sur notre territoire d'une manière concertée et la plus consensuelle possible,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°4 au marché relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal afin de répondre aux besoins de compléter le travail avec les communes en procédant à des ateliers communaux sur le zonage et le règlement du PLUi, soit 28 ateliers nécessitant pour leur organisation la régularisation du nombre d'interventions du bureau d'études PIVADIS,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que le montant de l'avenant s'élève à vingt mille huit cent euros HT (20 800 € HT) soit vingt quatre mille neuf cent soixante euros Toutes Taxes Comprises (24 960 € TTC), portant le montant du marché à quatre cent treize mille cinq cent cinquante euros HT (413 550 € HT) soit quatre cent quatre vingt seize mille deux cent soixante euros TTC (496 260 € TTC),

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, chapitre 23, article 232,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, à signer l'avenant n°4 annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° 4 ¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes Lodévois et Larzac _ Monsieur le Président

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement conjoint : PIVADIS (mandataire)/CRBE/Agence RAYSSAC/Risque et territoire/DL Avocats

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- **Date de la notification du marché public :** 26/06/2017
- **Durée d'exécution du marché public, après approbation de l'avenant n° 3 :** 7 ans
- **Montant initial du marché public :**
 - **Taux de la TVA :** 20 %
 - **Montant HT :** 358 950 €
 - **Montant TTC :** 430 740 €
- **Montant du marché public après avenant n° 3 :**
 - **Taux de la TVA :** 20 %
 - **Montant HT :** 392 750 €
 - **Montant TTC :** 471 300 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Nécessité de compléter le travail avec les communes en faisant des ateliers communaux sur le « zonage et règlement du PLUI » (soit 28 ateliers communaux supplémentaires)

Nécessité de prévoir des réunions supplémentaires animées par PIVADIS ou en présence du bureau d'études PIVADIS (soit 22 réunions supplémentaires)

Cet avenant est conclu en application de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, qui précise que le montant de la modification à un marché ne peut être supérieur à 50 % du montant initial du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 20 800 €
- Montant TTC : 24 960 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°4 par rapport au montant du dernier avenant : 5,3%
- % cumulé d'écart introduit par l'avenant n°4 par rapport au montant initial du marché : 15,21%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 413 550 €
- Montant TTC : 496 260 €

Les prestations complémentaires, objet du présent avenant, seront confiées à PIVADIS.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 18h15.
Arrêté le 29 septembre 2022

Le Président
Jean-Luc REQUI



Le secrétaire de séance
David BOSC

